

Egalité entre les femmes et les hommes : les engagements de la société Charal

79 points

**C'est le résultat, sur 100 points,
de l'Index Egalité Femmes-Hommes
de la société Charal pour l'année 2020**

Cette évaluation a été réalisée dans les strictes conditions fixées par le décret du 9 janvier 2019.

Elle porte sur les 5 indicateurs suivants (période de référence : année 2020) :

1. L'écart de rémunération femmes-hommes
2. L'écart de répartition des augmentations individuelles
3. Les écarts de promotion
4. Le pourcentage des salariées augmentées à leur retour de congé maternité
5. Le nombre de personnes de sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations

Les résultats ont été dûment déclarés.

En 2020, la société CHARAL poursuit sa politique «Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes» conformément aux dispositions et objectifs énoncés dans l'Accord Groupe pour la Diversité et l'Egalité des Chances, signé à l'unanimité par les partenaires sociaux en 2019.

L'Accord précise l'ensemble des dispositions concrètes déployées en faveur de l'égalité professionnelle, notamment :

- la non-discrimination à l'embauche,
- l'égalité d'accès à la formation et au développement des carrières,
- la suppression des écarts de rémunération,
- l'articulation des temps de vie professionnelle et familiale....

Le résultat de l'Index témoigne de la dynamique entretenue en 2020 par la société CHARAL.



Une marque du Groupe Bigard